



LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DE TENNIS DE TABLE

Siège : 32 rue d'Abbeville, 59400 CAMBRAI

☎ : 03 27 79 67 00 @ : contact@liguehdfft.fr - 🌐 https://liguehdfft.fr/

Pôle de Beauvais : BP 90966 60009 BEAUVAIS CEDEX ☎ : 03 44 02 42 02

@ : secretariat-beauvais@liguehdfft.fr

COMMISSION SPORTIVE RÉGIONALE

Bruno REVEL
Président de la C.S.R.

☎ : 06.33.83.52.39

@ : bruno.revel@liguehdfft.fr

Réf. : 510-BR-2018-12-07-Compte-rendu

A FLINES LEZ RÂCHES le 12 Décembre 2018

COMPTE RENDU DE LA REUNION PAR MESSAGERIE DE LA C.S.R Du Jeudi 12 Décembre 2018

Membres contactés : Martine DRAY, Claire MAIRIE, Corinne MOLINS, Tony MARTIN, Denis TAVERNIER, Jacques DESCHAMPS et Bruno REVEL.

CHAMPIONNAT PAR EQUIPES

1 – Journée 4 des 10 et 11 Novembre 2018

1.a – Réception feuilles de rencontre

- ♦ toutes les feuilles de rencontre annotées ont été reçues

1.b – Non saisie ou retard de saisie de feuilles de rencontre sur SPID

- ♦ Aucune rencontre concernée

1.c – Décisions sportives

1.c.1 – *Championnat régional Dames*

- **R2DA** = NEUVILLE EN FERRAIN PP 3 / TOUFFLERS TT 1 (05 à 05)

Objet :

- ♦ La joueuse CASSAGNE Sophie (TOUFFLERS TT) a joué sans certificat médical et la joueuse était non licencié dans ce club car la licence n'a été faite que le 15/11/2018. De ce fait elle n'était pas autorisée à jouer en conséquence l'équipe de TOUFFLERS TT 1 passe de 3 à 2 joueuses.
(RA chapitre 6 titre II.606.1 : licenciation - si le joueur ne peut pas justifier de sa licenciation, il n'est pas autorisé à jouer)

Décision :

- ♦ retrait des points (2) marqués par la joueuse (en R2 Dames possibilité de jouer à 2 joueuses choix régionaux)
- ♦ Résultat rencontre : NEUVILLE EN FERRAIN PP 3 / TOUFFLERS TT 1 = 07 à 03

1.c.2 – Championnat régional Messieurs

➤ **R1MB** = BRUILLE CTT 3 / TILLOY LES MOFFLAINES TT 1

Objet :

♦ Absence de SALOMEZ David (TILLOY LES MOFFLAINES TT) à l'appel de son nom lors de sa 3^{ème} partie CW.

Décision :

♦ Application RA – IV.202.2 perte des points sur la partie CW mais non crédités à l'adversaire

♦ Résultat rencontre entériné : BRUILLE CTT 3 / TILLOY LES MOFFLAINES TT 1 = 09 à 05

➤ **R1MD** = DUNKERQUE TTAB 2 / INCHY-BEAUMONT UP 1

Objet :

♦ Abandon de ALVES Miguel (INCHY-BEAUMONT UP) après le double juste avant sa 3^{ème} partie AY pour blessure à l'épaule.

Décision :

♦ Application RA – IV.202.2 perte des points sur la partie AY mais non crédités à l'adversaire

♦ Résultat rencontre entériné : DUNKERQUE TTAB 2 / INCHY-BEAUMONT UP 1 = 06 à 08

➤ **R1MF** = SAINT LAURENT BLANGY TTI 3 / BOURBOURG SCTT 1

Objet :

♦ Abandon de TROCHUT Jordan (BOURBOURG SCTT) après le double juste avant sa 3^{ème} partie AY pour blessure au coude.

Décision :

♦ Application RA – IV.202.2 perte des points sur la partie AY mais non crédités à l'adversaire

♦ Résultat rencontre entériné : SAINT LAURENT BLANGY TTI 3 / BOURBOURG SCTT 1 = 10 à 04

➤ **R2MA** = VENIZEL TT 2 / LONGUENESSE AL 2

Objet :

♦ Abandon de THUILLIEZ Christophe (LONGUENESSE AL) après le double juste avant sa 3^{ème} partie BZ pour blessure au pied.

Décision :

♦ Application RA – IV.202.2 perte des points sur la partie BZ mais non crédités à l'adversaire

♦ Résultat rencontre entériné : VENIZEL TT 2 / LONGUENESSE AL 2 = 09 à 05

➤ **R2MH** = SAINT QUENTIN TT 6 / VALENCIENNES USTT 3

Objet :

♦ Abandon de COLSON Manon (SAINT QUENTIN TT) lors de 1^{ère} partie (AW).

Décision :

♦ Application RA – IV.202.2 avec transfert de points entre les deux joueurs pour la partie AW et perte des points sur la 2^{ème} partie AX mais non crédités à l'adversaire.

♦ Résultat rencontre entériné : SAINT QUENTIN TT 6 / VALENCIENNE USTT 3 = 07 à 07

➤ **R2MK** = RONCQ ULJAP 3 / VENIZEL TT 4

Objet :

♦ Abandon de BAYARD Mickaël (VENIZEL TT) lors de 1^{ère} partie (BX).

Décision :

- ♦ Application RA – IV.202.2 avec transfert de points entre les deux joueurs pour la partie BX et perte des points sur la 2ème partie BW mais non crédités à l'adversaire.

Objet :

- ♦ Abandon de BOBIN Hugo (VENIZEL TT) après le double juste avant sa 3^{ème} partie AY

Décision :

- ♦ Application RA – IV.202.2 perte des points sur la partie AY mais non crédités à l'adversaire

♦ Résultat rencontre entériné : RONCQ ULJAP 3 / VENIZEL TT 4 = 12 à 02

➤ **R3MH** = SAINTE CATHERINE LES ARRAS ASTT 2 / LEVAL SUR SAMBRE US 1

Objet :

- ♦ Abandon de DERCOUR Rémi (SAINTE CATHERINE LES ARRAS ASTT) lors de sa 2^{ème} partie CZ

Décision :

- ♦ Application RA – IV.202.2 échange des points sur la partie CZ

♦ Résultat rencontre entériné : SAINTE CATHERINE LES ARRAS ASTT 2 / LEVAL SUR SAMBRE US 1 = 02 à 12

➤ **R3MN** = LILLE METROPOLE TT 4 / STEENBECQUE FRJEP 2

Objet :

- ♦ Abandon de CASTELL François-Xavier (STEENBECQUE FRJEP) après le double juste avant sa 3^{ème} partie BZ pour blessure.

Décision :

- ♦ Application RA – IV.202.2 perte des points sur la partie BZ mais non crédités à l'adversaire

♦ Résultat rencontre entériné : LILLE METROPOLE TT 4 / STEENBECQUE FRJEP 2 = 12 à 02

➤ **R4MC** = VILLERS SAINT PAUL 2 / HOLNON ITANCOURT TT 3

Objet :

- ♦ l'équipe de HOLNON ITANCOURT TT 3 a fait forfait simple

Décision :

- ♦ Défaite par pénalité pour HOLNON ITANCOURT TT 3 (00 / 14 points parties et 0 / 3 points rencontre au classement)

(RS-FFTT / I.201 « Décompte points rencontre » et I.202.2 § f « Décompte points parties »)

➤ **R4ME** = COUDUN SL 5 / LONGUEIL TT 3

Objet :

- ♦ l'équipe de LONGUEIL TT 3 s'est présentée avec 3 joueurs

Décision :

- ♦ Défaite par pénalité pour LONGUEIL TT 3 (00 / 14 points parties et 0 / 3 points rencontre au classement)

(RS-FFTT / I.201 « Décompte points rencontre » et I.202.2 § f « Décompte points parties »)

- ♦ Non-respect de l'article RS – II.312 « Equipe incomplète » : Les équipes doivent être complètes.

Règlement repris sur la circulaire S3 « Choix régionaux et départementaux » reprise dans le dossier affiliation 2018-2019.

➤ **R4MF** = BOUSIES TT 1 / VAUCHERELLES ASV 2

Objet :

♦ l'équipe de VAUCHERELLES ASV 2 a fait forfait simple

Décision :

♦ Défaite par pénalité pour VAUCHERELLES ASV 2 (00 / 14 points parties et 0 / 3 points rencontre au classement)

(RS-FFTT / I.201 « Décompte points rencontre » et I.202.2 § f « Décompte points parties »)

2 – Journée 5 des 24 et 25 Novembre 2018

2.a – Réception feuilles de rencontre

♦ toutes les feuilles de rencontre annotées ont été reçues

2.b – Non saisie ou retard de saisie de feuilles de rencontre sur SPID

♦ Aucune rencontre concernée

2.c – Décisions sportives

2.c.1 – *Championnat régional Dames*

➤ **PN Dames** = Classement après les 5 journées

Poule	Place	Prénationale Féminines	Pt	J	V	N	D	P	F	pp	pc	ratio/pt	Coeff.
B	1	SARS POTERIES-BUIRE ENT 1	15	5	2	0	3	0	0	57	13	3	4,384615
A	1	LEERS OSTT 1	14	5	4	1	2	0	0	53	13	2,8	4,076923
A	2	CARVIN ATT 1	14	5	4	1	0	0	0	49	21	2,8	2,333333
B	2	VALENCIENNES USTT 1	11	3	0	0	3	0	0	37	33	3,6667	1,121212
A	3	LONGUEAU ESC 1	11	5	2	0	3	0	0	37	33	2,2	1,121212 132/117 (1,128)
B	3	VILLENEUVE ASCQ FOS 1	11	5	3	0	2	0	0	37	33	2,2	1,121212 136/127 (1,070)
B	4	RONCQ ULJAP 1	11	4	3	0	1	0	0	35	35	2,75	1,000000
A	4	ARRAS-BULLY ENT 1	7	3	1	0	2	0	0	30	40	2,3333	0,750000
B	5	ONNAING TT 1	7	5	1	0	4	0	0	25	45	1,4	0,555556
A	5	BEAUVAIS TT 1	7	5	2	0	3	0	0	22	48	1,4	0,458333
A	6	BEAURAINS AL 1	7	3	1	0	2	0	0	15	55	2,3333	0,272727
B	6	DIVION ASTT 1	5	3	2	0	1	0	0	19	45	1,6667	0,422222

Ci-dessous, les rencontres de la 7^{ème} journée du 15 Décembre afin d'établir le classement final. Les équipes se rencontreront dans la salle du **1^{er} nommé** à savoir :

- Pour la 1^{ère} et 2^{ème} place : SARS POTERIES-BUIRE ENT 1 contre LEERS OSTT 1
- Pour la 3^{ème} et 4^{ème} place : CARVIN ATT 1 contre VALENCIENNES USTT 1
- Pour la 5^{ème} et 6^{ème} place : LONGUEAU ESC 1 contre VILLENEUVE ASCQ FOS 1
- Pour la 7^{ème} et 8^{ème} place : RONCQ ULJAP 1 contre ARRAS-BULLY ENT 1
- Pour la 9^{ème} et 10^{ème} place : ONNAING TT 1 contre BEAUVAIS TT 1
- Pour la 11^{ème} et 12^{ème} place : BEAURAINS AL 1 contre DIVION ASTT 1

➤ **R2DC** = LIEVIN USA TT 1 / GOUVIEUX-LAMORLAYE SO 1

Objet :

♦ Forfait simple de l'équipe de l'équipe de GOUVIEUX-LAMORLAYE SO 1

Décision :

- ♦ Défaite par pénalité pour GOUVIEUX-LAMORLAYE SO 1 (00 / 10 points parties et 0 / 3 points rencontre au classement)
(RS-FFTT / I.201 « Décompte points rencontre » et I.202.2 § f « Décompte points parties »)

2.c.2 – Championnat régional Messieurs

- **PNMB** = DUNKERQUE TTAB 1 / SIN LE NOBLE TT 1

Objet :

- ♦ l'équipe de SIN LE NOBLE TT 1 s'est présentée avec 3 joueurs

Décision :

- ♦ Défaite par pénalité pour SIN LE NOBLE TT 1 (00 / 14 points parties et 0 / 3 points rencontre au classement)
(RS-FFTT / I.201 « Décompte points rencontre » et I.202.2 § f « Décompte points parties »)

- ♦ Non-respect de l'article RS – II.312 « Equipe incomplète » : Les équipes doivent être complètes.
Règlement repris sur la circulaire S3 « Choix régionaux et départementaux » reprise dans le dossier affiliation 2018-2019.

- **R1ME** = COUDUN SL 2 / HAUBOURDIN CTT 3

Objet :

- ♦ Abandon de FRANCOIS David (HAUBOURDIN CTT) lors de sa 3^{ème} partie AY.

Décision :

- ♦ Application RA – IV.202.2 avec transfert de points entre les deux joueurs pour la partie AY.
- ♦ Résultat rencontre entériné : COUDUN SL 2 / HAUBOURDIN CTT 3 = 06 à 08

- **R3ML** = BAVAY TT 1 / QUIRY LA MOTTE CTT 1

Objet :

- ♦ Abandon de MOULAN Cédric (BAVAY TT) lors de sa 2^{ème} partie DY

Décision :

- ♦ Application RA – IV.202.2 avec transfert de points entre les deux joueurs pour la partie DY.
- ♦ Résultat rencontre entériné : BAVAY TT 1 / QUIRY LA MOTTE CTT 1 = 03 à 11

- **R4MF** = SAINT-QUENTIN TT 7 / LA CAPELLE TT 1

Objet :

- ♦ Abandon de DEUDON Clément (LA CAPELLE TT) lors de sa 1^{ère} partie CY

Décision :

- ♦ Application RA – IV.202.2 avec transfert de points entre les deux joueurs pour la partie CY et perte des points sur la 2^e partie DY mais non crédités à l'adversaire.
- ♦ Résultat rencontre entériné : SAINT-QUENTIN TT 7 / LA CAPELLE TT 1 = 12 à 02

3 – Journée 6 des 01 et 02 Décembre 2018

3.a – Réception feuilles de rencontre

- ♦ toutes les feuilles de rencontre annotées ont été reçues

3.b – Non saisie ou retard de saisie de feuilles de rencontre sur SPID

- ♦ Aucune rencontre concernée

3.c – Décisions sportives

3.c.1 – *Championnat régional Dames*

➤ **R2DC** = VALENCIENNES USTT 2 / ARRAS TT 2

Objet :

- ♦ Forfait simple de l'équipe d' ARRAS TT 2

Décision :

- ♦ Défaite par pénalité pour ARRAS TT 2 (00 / 10 points parties et 0 / 3 points rencontre au classement) (RS-FFTT / I.201 « Décompte points rencontre » et I.202.2 § f « Décompte points parties »)

➤ **PNMB** = SIN LE NOBLE TT 1 / HAUBOURDIN CTT 1

Objet :

- ♦ l'équipe de SIN LE NOBLE TT 1 s'est présentée avec 3 joueurs

Décision :

- ♦ Défaite par pénalité pour SIN LE NOBLE TT 1 (00 / 14 points parties et 0 / 3 points rencontre au classement) (RS-FFTT / I.201 « Décompte points rencontre » et I.202.2 § f « Décompte points parties »)

- ♦ Non-respect de l'article RS – II.312 « Equipe incomplète » : Les équipes doivent être complètes. Règlement repris sur la circulaire S3 « Choix régionaux et départementaux » reprise dans le dossier affiliation 2018-2019.

➤ **R1MF** = MARCK PPC 2 / ESTAIRES LA GORGUE 2

Objet :

- ♦ l'équipe de ESTAIRES LA GORGUE 2 s'est présentée avec 3 joueurs

Décision :

- ♦ Défaite par pénalité pour ESTAIRES LA GORGUE 2 (00 / 14 points parties et 0 / 3 points rencontre au classement) (RS-FFTT / I.201 « Décompte points rencontre » et I.202.2 § f « Décompte points parties »)

- ♦ Non-respect de l'article RS – II.312 « Equipe incomplète » : Les équipes doivent être complètes. Règlement repris sur la circulaire S3 « Choix régionaux et départementaux » reprise dans le dossier affiliation 2018-2019.

➤ **R3MI** = WATTIGNIES PPC 6 / BOULOGNE SUR MER AB 4

Objet :

- ♦ l'équipe de BOULOGNE SUR MER AB 4 a fait forfait simple

Décision :

- ♦ Défaite par pénalité pour BOULOGNE SUR MER AB 4 (00 / 14 points parties et 0 / 3 points rencontre au classement) (RS-FFTT / I.201 « Décompte points rencontre » et I.202.2 § f « Décompte points parties »)

➤ **R3MN** = SAINT CATHERINE ASTT 3 / CALAIS OTT 3

Objet :

- ♦ Abandon de DEBETHUNE Jean-François (SAINT CATHERINE ASTT 3) lors de 1^{ère} partie (AW) 5^{ème} manche.

Décision :

♦ Application RA – IV.202.2 avec transfert de points entre les deux joueurs pour la partie AW et perte des points sur la 2ème partie AX mais non crédités à l'adversaire.

♦ Résultat rencontre entériné : SAINT CATHERINE ASTT 3 / CALAIS OTT 3 = 06 à 08

➤ **R4MB** = BCL OISE TT 5 / SOISSONS ASPTT 3

Objet :

♦ l'équipe de SOISSONS ASPTT 3 a fait forfait simple

Décision :

♦ Défaite par pénalité pour SOISSONS ASPTT 3 (00 / 14 points parties et 0 / 3 points rencontre au classement)

(RS-FFTT / I.201 « Décompte points rencontre » et I.202.2 § f « Décompte points parties »)

➤ **R4MF** = DOULLENS BERNAVILLE 1 / LA CAPPELLE TT 1

Objet :

♦ l'équipe de LA CAPPELLE TT 1 a fait forfait simple

Décision :

♦ Défaite par pénalité pour LA CAPPELLE TT 1 (00 / 14 points parties et 0 / 3 points rencontre au classement)

(RS-FFTT / I.201 « Décompte points rencontre » et I.202.2 § f « Décompte points parties »)

➤ **R4MO** = HALLUIN TT 3 / PROVILLE ASL 5

Objet :

♦ Abandon de VALENTE Manuel (HALLUIN TT 3) après le double juste avant sa 3^{ème} partie CW pour blessure.

Décision :

♦ Application RA – IV.202.2 perte des points sur la partie CW mais non crédités à l'adversaire

♦ Résultat rencontre entériné : HALLUIN TT 3 / PROVILLE ASL 5 = 02 à 12

Bruno REVEL



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT

